

VERDI

PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
En date du 10 mars 2025 – ARRÊT DU PLU



SOMMAIRE



BILAN DE LA CONCERTATION	1
1 modalité de concertation	3
1.1 Les modalités de concertation définies par la délibération du conseil municipal	4
1.2 Le déroulement de la concertation	5
2 mise en œuvre de la concertation	6
2.1 Annonces dans le bulletin d'information communal et le site internet de la ville	7
2.1.1 Articles publiés	7
2.1.2 Panneau exposé en mairie	9
2.1.3 mise à disposition du dossier d'avancement de l'élaboration du projet	10
2.2 registre de concertation	11
2.3 rencontres avec les habitants et les PPA	12
2.3.1 Réunion de présentation du PLU aux PPA	12
2.3.2 Réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU	12
2.4 liste des annexes	13



1

MODALITE DE CONCERTATION

1.1 LES MODALITES DE CONCERTATION DEFINIES PAR LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2018 définit comme suit les modalités de la concertation des habitants :

- ▶ De publier dans le bulletin municipal toute information se rapportant à l'élaboration du PLU et à son état d'avancement ;
- ▶ De mettre à disposition du public en mairie tous documents relatifs à l'élaboration du PLU et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- ▶ De tenir à la disposition du public en mairie un cahier destiné à recueillir ses observations ;
- ▶ De charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;
- ▶ D'organiser une réunion publique.

1.2 LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

En amont de la mission un registre a été mis à disposition du public en mairie afin de recueillir les observations du public. Ce registre a été mis en place jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Les pièces du PLU ont été élaborées grâce à un dialogue constant entre la ville, le public et les personnes publiques associées.

- ▶ **Du 3 janvier au 24 février 2022** : Publication d'un article affiché en mairie, dans les panneaux d'affichage de la commune et sur les panneaux numériques pour expliquer ce qu'est le PADD et quels sont les axes choisis ;
- ▶ **Du 3 au 31 mars 2022** : Publication d'un article sur dans les panneaux d'affichage de la commune et sur les panneaux numériques pour expliquer ce qu'est le PLU, quels est la méthode d'élaboration du PADD sur la base du diagnostic, comment le PADD est décliné dans les autres pièces ;
- ▶ **Du 4 avril au 30 avril 2022** : Affichage en mairie d'un panneau d'information présentant les axes et les orientations du PADD ;
- ▶ **2 juillet 2024** : Organisation d'une réunion de présentation du PLU avant arrêt aux Personnes Publiques Associées ;
- ▶ **17 décembre 2024** : Organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU.



2

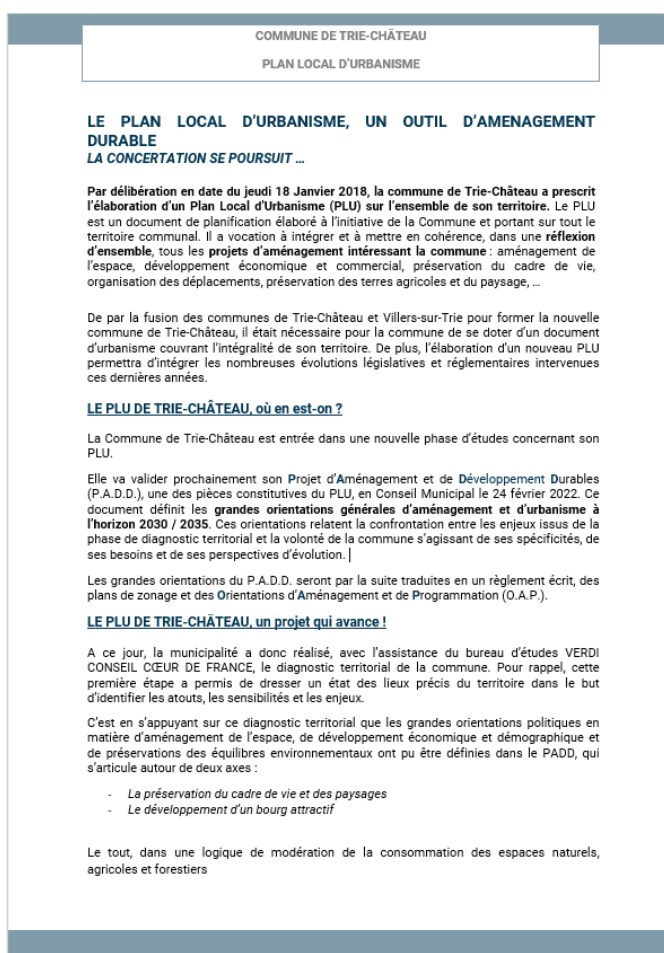
**MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTA-
TION**

2.1 ANNONCES DANS LE BULLETIN D'INFORMATION COMMUNAL ET LE SITE INTERNET DE LA VILLE

Conformément à la délibération en Conseil Municipal, des bulletins contenant les informations se rapportant à la révision du PLU et à son état d'avancement ont été publiés sur les brèves de la commune et le site internet.

2.1.1 ARTICLES PUBLIES

- **Novembre 2023** : Publication d'un article sur les brèves de la commune et le site internet pour expliquer ce qu'est le PADD et quels sont les axes choisis



Article paru sur les brèves de la commune et le site internet en novembre 2023

- **Novembre 2023** : Publication d'un article sur les brèves de la commune et le site internet pour expliquer ce qu'est le PLU, quels est la méthode d'élaboration du PADD sur la base du diagnostic, comment le PADD est décliné dans les autres pièces ;

LA REVISION DU PLU DE TRIE-CHATEAU, ÇA AVANCE !

Le PLU... Quésaco ?

Il s'agit du **Plan Local d'Urbanisme**, **le document officiel et réglementaire**, qui régit les différentes autorisations d'urbanisme délivrées sur la commune (Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration Préalable de travaux, Certificats d'Urbanisme).

A quoi va servir le futur PLU ?

Le futur PLU appréhende le territoire sous différentes zones, chacune affichant des caractéristiques propres : par exemple, la zone urbaine ancienne identifiant le bourg-centre, la zone urbaine pavillonnaire englobant l'ensemble des extensions résidentielles, la zone agricole pour la plaine cultivée et la zone naturelle pour les secteurs naturels d'intérêt écologique, paysager et boisés (...).

Des règles d'urbanisme correspondant à chaque zone seront renseignées. Lorsqu'un habitant, un propriétaire foncier, un porteur de projet ou une collectivité aura un projet de construction, le PLU renseignera, selon la zone où se trouve le terrain sur :

- ✓ Qu'est-ce que j'ai le droit de faire ?
- ✓ Comment je peux le faire (implantation, hauteur, densité...) ?
- ✓ Quelles sont les attentes en matière d'aspect extérieur (matériaux, couleurs...), de desserte par les réseaux, de stationnement, de traitement paysager... ?

Le futur PLU répondra aux questions suivantes :

Quelle politique pour le développement économique du territoire ? Combien d'habitants et de logements d'ici l'horizon 2030-2035 ?

Quelles actions pour la préservation du cadre de vie, des paysages identitaires ? Qu'en est-il de la mise en valeur du patrimoine bâti et de l'identité touristique ?

Quelles actions pour faciliter les déplacements des habitants ? Quels projets pour offrir des équipements et des services adaptés aux besoins de la population ?

Quelles places pour l'environnement et la biodiversité ? Quel sera Quelles ambiances urbaines ?

Quelle place pour l'agriculture et l'économie agricole ? et bien d'autres...

Et concrètement, quels sont les objectifs du PLU de Trie-Château ?

Le groupe de travail dédié au PLU travaille depuis déjà quelques mois sur le nouveau PLU. Après la validation d'un diagnostic complet du territoire communal, il s'agissait de mettre en lumière les atouts, les forces de notre territoire, mais aussi de pointer ses sensibilités et ses faiblesses afin de proposer des améliorations via le futur document de planification. Un diagnostic transversal...

DIAGNOSTIC

FORCES **ATOUTS** **FAIBLESSES**

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le socle du diagnostic a servi de base de réflexion pour la construction du projet de territoire : le PADD.

Lors de sa séance du 24 février 2022, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations du PADD. Ce dernier dessine le visage du territoire à l'horizon 2030-2035.

Le PADD débattu affiche 2 défis majeurs, défis qui vont orienter les choix réglementaires du futur PLU.

DÉFI 1 : LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE ET DES PAYSAGES

Autour de ce défi, gravitent plusieurs actions qui vont guider les choix du futur PLU :

- ❗ LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES HYDRAULIQUES DANS LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT POUR LE TERRITOIRE
- ❗ LA NECESSAIRE PRESERVATION DES ELEMENTS NATURELS REMARQUABLES ET IDENTITAIRES / LA VALORISATION D'UNE BIODIVERSITE
- ❗ LA QUALITE DU CADRE DE VIE COMME GUIDE DU DEVELOPPEMENT
- ❗ L'OPTIMISATION DES ENVELOPPES URBAINISEES EXISTANTES POUR LE DEVELOPPEMENT / LA MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE (AGRICOLE & NATUREL)

DÉFI 2 : LE DEVELOPPEMENT D'UN BOURG ATTRACTIF

Autour de ce défi, gravitent plusieurs actions qui vont guider les choix du futur PLU :

- ❗ LE CIBLAGE DU DEVELOPPEMENT URBAIN SUR LE BOURG PRINCIPAL / LE MAINTIEN DU STATUT VILLAGEOIS DES AUTRES NOYAUX BATIS
- ❗ LA PLANIFICATION D'UNE NOUVELLE OFFRE EN LOGEMENTS POUR RÉPONDRE AU PARCOURS RÉSIDENTIEL DE LA POPULATION
- ❗ LA VOLONTÉ D'ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (ECONOMIE, EMPLOI, EQUIPEMENTS, SERVICES, TOURISME...) ET DE CONFORTER L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE

Plus récemment, le groupe de travail dédié au PLU a entamé la phase de traduction réglementaire du projet communal : il s'agit de décliner finement le projet de territoire à travers des dispositions réglementaires graphiques (plan de zonage) et écrites.

Cette étape capitale dans la construction du futur PLU va mobiliser le groupe de travail jusqu'en septembre 2023.

Quels rendez-vous pour les Trichâtélains ?

L'élaboration d'un PLU ne se conduit pas seule : elle est l'occasion d'associer plusieurs acteurs : la Préfecture, la DDT, la Région, le Département, la Communauté de Communes, et surtout VOUS ! L'élaboration du PLU se co-construit en concertation avec les habitants, les associations et les acteurs économiques du territoire.

Pour rappel, un registre est à votre disposition à la Mairie de Trie-Château, depuis le démarrage du PLU. En tant qu'acteurs du territoire, vous avez la possibilité d'exprimer vos idées, vos attentes, de poser vos questions quant à l'avenir du territoire.

Une réunion publique sera organisée sur le dernier trimestre de 2023 pour que l'équipe municipale puisse présenter aux habitants les grandes orientations du projet de territoire et sur les dispositions du futur PLU.

Vous serez naturellement informés de la date de ce rendez-vous par les outils de communication habituellement mis en place.

Extrait de l'article paru dans les brèves de la commune et le site internet

2.1.2 PANNEAU EXPOSE EN MAIRIE

Affichage en mairie Un panneau d'information présentant les axes et les orientations du PADD a été exposé en mairie du 4 avril au 30 avril 2022

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Trie-Château

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Qu'est-ce que le PADD?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'un des documents du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit le **projet communal** à l'horizon 2030-2035, issu d'un diagnostic sociodémographique et environnemental, il permet de déterminer des orientations concernant les espaces urbanisés mais aussi les espaces naturels, agricoles, forestiers...

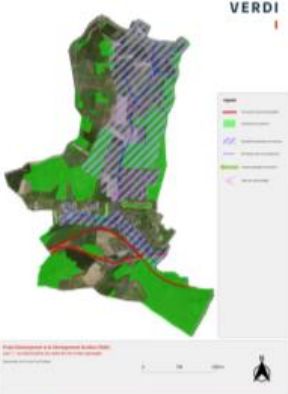
Les objectifs définis par les élus de Trie-Château sont articulés autour de **deux axes**:

Quelques chiffres clés ...

En 2018 :	A l'horizon 2030 :
1934 habitants	+141 habitants
872 logements	+92 logements

→ Construction de 7 à 8 logements/an

AXE 1 : LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE ET DES PAYSAGES



Orientation 1 : La sensibilité hydraulique du territoire
→ Eviter tout développement sur les axes de ruissellement identifiés
→ Informer et sensibiliser les habitants sur l'existence des risques

Orientation 2 : La préservation des éléments naturels remarquables
→ Identifier les boisements à protéger

Orientation 3 : Garantir un cadre de vie de qualité
→ Préserver les coupures paysagères et les points de vue remarquables






AXE 2 : LE DEVELOPPEMENT D'UN BOURG ATTRACTIF



Orientation 1 : Concentrer le développement de la commune au sein du tissu urbanisé existant
→ Un fort potentiel foncier à mobiliser : renforcer l'armature urbaine
→ Affirmer le rôle de Trie-Château en tant que **pôle** de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Orientation 2 : Limiter l'impact des secteurs de développement sur les espaces agricoles, naturels et forestiers
→ Limiter les constructions en nombre et en taille





Orientation 3 : Conforter l'attractivité de la commune
→ Dynamiser le tissu commercial
→ Développer les voies douces et le tourisme vert
→ Développer les activités touristiques et événementielles



Panneau de présentation du PADD exposé en mairie du 4 avril au 30 avril 2022

2.1.3 MISE A DISPOSITON DU DOSSIER D'AVANCEMENT DE L'ELABORATION DU PROJET

Le projet de révision de PLU a été annoncé sur le site internet de la commune, et a été mentionné dans le journal du département, comme annoncé dans la délibération de révision du PLU. Les différents états d'avancements du projet ont aussi été renseignés sur le site internet de la commune.

Le dossier complet du PLU est disponible en téléchargement sur le site internet de la commune, et est à disposition du public en mairie aux horaires d'ouvertures habituels, de même que le registre de concertation.

2.2 REGISTRE DE CONCERTATION

Dès le début de la procédure de révision, un registre papier a été mise à disposition des Triechâtelains afin qu'ils puissent faire des observations et des recommandations au sujet de la révision du PLU.

Les documents de travail ont été mis à disposition en mairie au fur et à mesure de l'avancé de la procédure.

Ce registre papier n'a fait l'objet d'aucune contribution, de même qu'aucune contribution n'a été reçue par mail ou par courrier.

2.3 RENCONTRES AVEC LES HABITANTS ET LES PPA

2.3.1 REUNION DE PRESENTATION DU PLU AUX PPA

Une réunion de présentation du PLU avant arrêt aux Personnes Publiques Associées (PPA) s'est tenue le **2 juillet 2024** à la mairie de Trie-Château.

Les PPA suivantes étaient présentes :

- ▶ La chambre d'agriculture de l'Oise ;
- ▶ La communauté de commune du Vexin-Thelle ;
- ▶ Le conseil départemental de l'Oise ;
- ▶ Un représentant de la ville de Gisors ;
- ▶ Le maire d'Eragny-sur-Epte.

La réunion a été l'occasion de prendre en compte les remarques des participants et de les prendre en compte pour améliorer les différentes pièces du PLU.

Le compte rendu de la réunion est joint au bilan de concertation.

2.3.2 REUNION PUBLIQUE AVANT L'ARRET DU PROJET DE PLU

La réunion publique précédant l'arrêt du PLU s'est tenue le **17 décembre 2024** à 19h à la mairie de Trie-Château et a réuni une trentaine de participants. Cette réunion a été l'occasion de recenser les avis des habitants, et de répondre à leurs interrogations.

Le compte-rendu de la réunion est joint au bilan de concertation.

2.4 LISTE DES ANNEXES

Les documents suivants sont joints en annexe du présent bilan de concertation :

- ▶ Articles ;
- ▶ Panneau exposé en mairie ;
- ▶ Comptes rendus de la réunion publique et de la réunion PPA.



VERDI